

AVENANT ACCORD DE METHODE

valable du 01/01/2023 au 31/12/2023

Sans faire trop de bruit, et sans vraiment de négociation, l'accord de méthode qui se terminait le 31/12/2022 a été prolongé par un avenant valide par d'autres OS.

RAPPEL

L'accord de méthode 2022 concernant les PIC comprenait :

- 1 volume de 200 CDIsation
- 1 volume de promotion 2022 qui n'a pas changé notre quotidien !
- La prime EAP qui pouvait atteindre 150 € maximum tous les quadrimestres (sur majoration comprise) à condition de n'avoir pas eu un seul jour de grève, pas plus de 4 jours d'arrêt maladie, pas d'accident de travail dans le flux et avoir atteint les critères défini en UAP !

LA CGT N'AVAIT PAS SIGNÉ CET ACCORD en 2021, IL ÉTAIT AUX ANTIPODES DES ATTENTES ET DES REVENDICATIONS DES PERSONNELS ET DE LA CGT :

- 🔊 Niveau de CDIsation insuffisant
- 🔊 Pas d'engagement sur le grade de base II.1, ni même le I.3, ni sur le repyramidage
- 🔊 Absence de volonté de reconnaître l'engagement des postières et des postiers
- 🔊 Avec tant de critères à peine plus de 50 % des agents en PIC ont perçu en partie ces primes quadrimestrielles (EAP/UAP)
- 🔊 Services supports (Qualité/OM/RH/Pole Formation) écartés de cette prime.

Devant ces insatisfactions et surtout la discrimination que subissent les services supports, la CGT après avoir consulté les sections syndicales avait décidé de ne pas signer fin 2021 cet accord.

L'avenant à cet accord, signé cette fin d'année 2022 pour une application en 2023 (même volume de CDIsation, de promotions, même taux de prime avec critères identiques) ne contient aucune évolution pour les personnels. Les revendications des services supports portées par la CGT n'ont pas été prises en compte ni par la DEXCIL ni par certaines organisations syndicales, alors qu'elles sont essentielles au bon fonctionnement des PIC et à l'atteinte des niveaux de satisfaction client.

Dommage, qu'une nouvelle fois les signataires n'aient pas entendu les revendications de l'ensemble des postières et des postiers en PIC, des services supports et de la CGT. Nous aurions pu aller plus loin dans l'évolution de cet avenant.

TOUJOURS EST-IL QUE LA CGT NE PEUT, DANS CES CONDITIONS, PRENDRE SEULE LA DÉCISION DE SIGNER CET AVENANT.

LES SYNDIQUÉS CGT, AINSI QUE LES AGENTS, DOIVENT S'EXPRIMER SUR LA SIGNATURE OU NON DE CET AVENANT !!

